



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Financement des petits aéroports

Question écrite n° 1989

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le ministre délégué auprès de la ministre du partenariat avec les territoires et de la décentralisation, chargé des transports, sur les économies d'argent public qui peuvent être réalisées dans son département ministériel. Il souhaite notamment appeler son attention sur les plus petits aéroports du pays, qui nécessitent une mobilisation forte d'argent public pour couvrir leur déficit. Il s'interroge sur la nécessité de soutenir deux aéroports, à Pau et à Tarbes distants d'environ 50 km, ainsi les trois aéroports de Nîmes et Montpellier, à environ 40 km l'un de l'autre. Il s'interroge également sur le soutien à l'aéroport de La Rochelle pour 180 000 passagers en 2022, le soutien à Ryanair ayant été dénoncé par la chambre régionale des comptes. Il souhaite connaître les initiatives qu'il compte prendre en la matière.

Texte de la réponse

Les aéroports régionaux de Tarbes, Pau, La Rochelle ou Nîmes, mentionnés dans la question écrite, sont tous des aéroports décentralisés à l'égard desquels l'État n'intervient en aucune manière, en particulier il ne leur accorde aucune contribution financière. En outre, la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale a fait des régions les responsables de l'élaboration de la stratégie aéroportuaire régionale pour les aéroports décentralisés. Dès lors, il incombe en premier lieu à la région de définir la politique de gestion et de développement de ces aéroports. En application des lignes directrices de 2014 sur les aides d'État aux aéroports et les compagnies aériennes, la Commission européenne autorise les « petits » aéroports (régionaux), dont le trafic est inférieur à un million de passagers annuels et dont la rentabilité est difficile à atteindre, à bénéficier d'aides au fonctionnement (100% du déficit d'exploitation couvert sur 10 années pour les aéroports de moins de 200 000 passagers, 80% pour les aéroports de moins de 700 000 passagers), ainsi que d'aides à l'investissement (entre 75% et 100% de couverture du déficit d'investissement). Dans son rapport de 2023 intitulé « Le maillage aéroportuaire français », relatif aux aéroports régionaux, la Cour des comptes fait d'ailleurs le constat du risque de dépendance des aéroports de moins de 700 000 passagers aux subventions publiques et aux contrats dits de marketing par lesquels les gestionnaires d'aéroports octroient des fonds publics aux compagnies à bas coûts, en échange de prestations touristiques. Pour le cas spécifique de l'aéroport de La Rochelle, celui-ci a fait l'objet, en 2022, d'une décision de la Commission européenne visant à récupérer des aides marketing illégalement perçues par la compagnie Ryanair entre 2003 et 2011. La procédure de récupération et de remboursement des aides indues versées à la compagnie est en cours d'exécution et suivie étroitement par la Direction générale de l'aviation civile. Enfin, en réponse aux recommandations du rapport de la Cour des comptes mentionné ci-dessus, les services du ministère chargé des transports travaillent au renforcement du contrôle des aides d'État aux aéroports et aux compagnies aériennes, et plus précisément à celui du contrôle de légalité des délibérations des collectivités territoriales autorisant l'octroi d'aides publiques susceptibles d'être incompatibles avec les règles du marché intérieur. Un projet d'instruction à destination des préfets est en cours de préparation et fera l'objet d'un accompagnement des services concernés. Une attention particulière à ce sujet concerne les contrats de marketing ou toute aide injustifiée au profit d'aéroports ou de

compagnies ne remplissant pas les règles en matière de saine concurrence.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Libertés, Indépendants, Outre-mer et Territoires

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1989

Rubrique : Transports aériens

Ministère interrogé : Transports

Ministère attributaire : [Transports](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [12 novembre 2024](#), page 5959

Réponse publiée au JO le : [15 avril 2025](#), page 2794